

Ville de Marignane

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D 158

### DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité 2022

Le Maire,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°20P014 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia Colin, 1<sup>ère</sup> adjointe ;

**Considérant que** la Ville de Marignane se confronte à des questions relatives à la place du véhicule en centre-ville et doit concilier les espaces de stationnement et la circulation des véhicules aussi bien que des piétons,

**Considérant que** le parking Camoin offre 350 places disponibles et gratuites en centre-ville mais aussi un espace d'accueil privilégié pour le marché hebdomadaire et certaines animations municipales de proximité,

**Considérant que** l'usage intensif du site entraîne une vétusté du matériel de voirie et des aménagements de sécurisation, notamment les aménagements limitant l'accès des véhicules et délimitant les accès piétonniers. La ville envisage des travaux d'installation de barrières pivotantes sécurisées. Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Travaux de mise en sécurité des accès piétonniers du marché forain	93 880,00 €

### DÉCIDE :

- **De solliciter** auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité, une subvention à hauteur de 70% de la part subventionnable pour le projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		2022
MONTANT TOTAL HT DU PROJET		93 880,00 €
MONTANT TOTAL – part subventionnable		85 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	70% (part subventionnable)	59 500,00 €
COMMUNE (autofinancement)		34 380,00 €

Fait à Marignane, le **14 SEP. 2022**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
**Éric LE DISSÈS**

